

**Convention sur la
diversité biologique**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/X/35
27 octobre 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**CONFÉRENCE DES PARTIES À LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE**

Dixième réunion

Nagoya, Japon, 18–29 octobre 2010

**DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À SA DIXIÈME RÉUNION*****X/35. Diversité biologique des terres arides et subhumides****La Conférence des Parties*

1. *Adopte* la définition révisée des terres arides et sub-humides contenue à l'annexe I du rapport sur l'état d'avancement des programmes de travail thématiques¹ et *prie* le Secrétaire exécutif de transmettre cette délimitation au Secrétariat de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification afin d'informer le processus en cours de révision du Plan stratégique décennal de cette Convention;

2. *Prie* les Parties, et les autres Gouvernements, s'il y a lieu, de :

a) développer et mettre en œuvre, ou de réviser les plans existants de gestion de la sécheresse et d'alerte rapide à tous les niveaux, y compris les plans de gestion aux niveaux des régions, des sous-régions et des bassins, en tenant compte de l'impact de la sécheresse et de la désertification sur la diversité biologique et du rôle de la diversité biologique et des mesures nécessaires pour combattre la désertification dans le renforcement de la résilience des terres arides et subhumides, en cherchant :

- i) l'intégration de l'évaluation du risque, des évaluations de l'impact et de la gestion de l'impact ; et
- ii) à orienter la gestion de la diversité biologique vers la prévention de la sécheresse, y compris par l'implication de toutes les parties prenantes, notamment les femmes, les pastoralistes, et les autres communautés autochtones et locales, conformément aux stratégies qui s'appuient sur les communautés traditionnelles, et en particulier sur les systèmes d'usage coutumier;

¹ UNEP/CBD/COP/10/20

b) d'intégrer les questions concernant les terres arides et sub-humides aux stratégies, plans et programmes nationaux concernés, en particulier les stratégies et plans d'action révisés sur la diversité biologique, les programmes d'action de lutte contre la désertification, les programmes d'action nationaux d'adaptation, dans le but d'améliorer et d'harmoniser, si possible, la mise en œuvre, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales ;

c) rappelant la décision IX/17, de poursuivre la mise en œuvre des activités proposées aux paragraphes 29 et 30 du rapport périodique et examiner les propositions pour une action future préparées par le Secrétaire exécutif pour la neuvième réunion de la Conférence des Parties,² de même que les activités identifiées dans la décision IX/16 sur les possibles activités conjointes relatives aux trois conventions de Rio, notamment par le biais des programmes régionaux, pour une coordination plus efficace entre les trois conventions de Rio, en reconnaissant que la mise en œuvre a été jusqu'à présent plutôt limitée ;

d) d'accroître la superficie des pâturages tempérés contenus dans les aires protégées afin de tenir compte de la sous-représentation de ces aires;

e) de consulter les pays voisins et les autres pays dans leurs régions et sous régions respectives pour développer et mettre en œuvre des stratégies collaboratives de gestion de la sécheresse et des plans d'action de réduction de l'impact de la sécheresse sur la diversité biologique au niveau régional, infrarégional et/ou aux niveaux des bassins ;

f) de développer et mettre en œuvre des guides des meilleures pratiques pour une planification intégrée entre terres arides et subhumides et zones humides, pour contribuer à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique des terres arides et sub-humides ;

g) Créer des activités pilotes et de démonstration de gestion des terres durable dans les terres arides et sub-humides en accordant une attention particulière à la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles dans les aires protégées conformément à leurs objectifs de gestion;

3. *Tenir compte* de la déclaration de Hua Hin³ qui aborde les questions d'adaptation aux changements climatiques et de risques pour la diversité biologique comme des défis communs aux pays du bassin du Mékong ;

4. *Exhorte* les Parties et les autres Gouvernements à développer des objectifs nationaux et régionaux spécifiques, conformes à leur situation nationale et dans le respect du plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, pour évaluer la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides de la Convention sur la diversité biologique, afin de mieux refléter les enjeux particuliers auxquels les écosystèmes et les peuples qui les habitent font face, en particulier les communautés autochtones et locales ;

5. *Exhorte également* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à soutenir les activités identifiées dans les autoévaluations des capacités nationales (NCSA) qui font la promotion des synergies entre les trois Conventions de Rio aux niveaux infranational, national et régional, dans les terres arides et sub-humides;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif de veiller à l'inclusion du rôle des terres arides et subhumides dans toute proposition de formulation d'activités conjointes entre les trois conventions de Rio adressée au secrétariat de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et à celui de la

² UNEP/CBD/COP/9/19

³ Voir http://www.mrcmekong.org/mrc_news/press10/MRC-Hua-Hin-Declaration-05-Apr-10.pdf.

Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification, prévues à la décision X/33 sur la biodiversité et les changements climatiques ;

7. *Encourage* les Parties, les autres Gouvernements et les organisations concernées à faire usage des informations contenues dans la note du Secrétaire exécutif sur l'intégration des impacts des changements climatiques, et des activités de restauration, dans le programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides⁴ et dans la décision IX/16, avec la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales, dans leur futur programme de travail sur l'intégration des changements climatiques à la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides.

8. *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et, dans la mesure du possible, le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, ainsi que d'autres partenaires pertinents, de:

a) envisager et, selon qu'il convient, si les ressources financières le permettent, développer et mettre en œuvre, de préférence par le biais de moyens et procédures déjà établis dans chacune des conventions concernées (par exemple les programmes de travail prévus à la Convention sur la diversité biologique), des actions communes pour améliorer la coopération entre la communauté des sciences naturelles et celle des sciences sociales afin de mieux intégrer les questions de diversité biologique, la gestion durable des terres et la restauration écologique dans la réduction des catastrophes et la gestion des risques;

b) publier, en fonction des ressources financières disponibles, un rapport spécial de la Série technique de la Convention sur la diversité biologique sur la valeur des terres arides et sub-humides révisé par les pairs, similaire aux rapports de la Série technique sur l'évaluation des terres humides et des forêts, en tenant compte du rôle des pastoralistes et des autres communautés autochtones et locales dans la conservation et l'utilisation durable des ressources de la diversité biologique des terres arides et sub-humides, et de leur savoir traditionnel associé, afin de rendre ce rapport disponible au moment de la deuxième Conférence scientifique du Comité de la science et de la technologie de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification;

c) sous réserve de la disponibilité de ressources financières, élaborer des orientations sur la gestion de l'utilisation des eaux et des terres, y compris les pratiques agricoles adaptées et la lutte contre l'érosion de sols ainsi que sur l'identification des menaces qui ont les impacts les plus importants sur la diversité biologique des terres arides et subhumides;

d) d'identifier des indicateurs communs au Plan stratégique décennal de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, l'objectif de 2020 relatif à la diversité biologique et au plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et d'en transmettre les résultats au groupe de travail interinstitutions sur l'établissement harmonisé des rapports.

e) de participer à la seconde Conférence scientifique du Comité de la science et de la technologie de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification qui se tiendra en 2012 sur le thème de « l'évaluation économique de la désertification, la gestion durable de la terre et la résilience des zones arides, semi-arides et sub-humides » ;

⁴ UNEP/CBD/SBSTTA/14/6/Add.1

f) de prendre en compte les résultats de la deuxième Conférence internationale sur le climat, la durabilité et le développement dans les régions semi-arides qui s'est tenue à Fortaleza, Ceara, au Brésil en août 2009⁵ et d'autres événements intéressants ; et

g) de tenir compte du rôle essentiel de la société civile et de la nécessité de créer et de renforcer dans la mise en œuvre des mesures de gestion durable des terres arides et sub-humides et l'identification des meilleures pratiques, notamment en Afrique;

9. *Prie également* le Secrétaire exécutif de développer :

a) la base de données de la Convention sur la diversité biologique sur les bonnes pratiques et les enseignements concernant le lien entre la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable, et les moyens de subsistance dans les terres arides et sub-humides, en particulier dans le cas des communautés autochtones et locales, en coordination avec les efforts du Comité de la science et de la technologie de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification pour mettre en place un système de gestion des connaissances et avec d'autres bases de données d'études de cas pertinentes, y compris celles développées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

la base de données sur les mesures d'incitation à mieux intégrer les programmes pour les terres arides et sub-humides;

10. *Prenant note* des conseils sur le pastoralisme proposés par le guide des bonnes pratiques sur le pastoralisme, la conservation de la nature et le développement⁶, *prie en outre* le Secrétaire exécutif d'identifier:

a) en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification, les meilleures pratiques pour résoudre les conflits entre la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable, et le pastoralisme et l'agriculture dans les terres arides et sub-humides, y compris les conflits relatifs à la gestion intégrée des eaux et aux pénuries d'eau, en particulier si de tels conflits affectent les besoins en eau de la diversité biologique, afin de combler les manques d'informations identifiés, avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales et selon la disponibilité des ressources financières ;

b) Les exemples de bonnes pratiques d'implication des groupes marginalisés, définis en fonction des circonstances nationales, dans la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique dans les terres arides et sub-humides, en particulier les peuples pastoralistes nomades et les peuples autochtones transhumants.

⁵ Voir http://www.unccd.int/publicinfo/icidad/2010/docs/FORTALEZA_DECLARATION_ICID2010.pdf.

⁶ <https://www.cbd.int/development/doc/cbd-good-practice-guide-pastoralism-booklet-web-en.pdf>.